

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 17 octobre 2008

Service instructeur

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-11-6-2

Service consulté

C051

**Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion durables
de l'espace rural**

Résumé : Il vous est proposé de valider et d'autoriser le Président à signer le projet de charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion durables de l'espace rural, entre notre collectivité et la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires du Haut-Rhin et l'Etat.

La Chambre d'Agriculture nous sollicite pour s'engager avec elle, l'Association des Maires du Haut-Rhin et l'Etat, dans une charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion durables de l'espace rural.

Cette charte constitue un engagement fort de la profession agricole, des pouvoirs publics et des collectivités territoriales pour une reconnaissance de la place de l'agriculteur et de l'agriculture dans le Haut-Rhin.

Elle représente une étape importante pour la mise en oeuvre de réflexions et de propositions pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les démarches d'aménagement du territoire.

Elle fait ainsi écho à la démarche GERPLAN engagée depuis 2000, dont l'un des principaux objectifs est de définir de manière concertée et collective des schémas de gestion équilibrée et durable de l'espace rural à l'échelle intercommunale.

La charte a été initiée par la Chambre d'Agriculture sur la base du constat suivant : dans le Haut-Rhin, la forte pression démographique menace les équilibres nécessaires à une activité agricole économiquement viable et constitue un frein pour l'installation des jeunes. Elle peut porter atteinte à l'intégrité des paysages et aux espaces naturels, facteurs d'attractivité, de cadre de vie et de développement économique.

Il est important de gérer les espaces agricoles de façon économe et équilibrée dans la durée sans compromettre l'avenir.

Les principaux objectifs de cette Charte sont de :

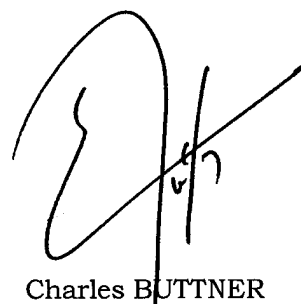
1. garantir l'équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels,
2. assurer la reconnaissance des espaces agricoles dans l'aménagement du territoire,
3. préserver et favoriser le maintien de l'activité agricole dans l'espace rural,
4. développer une démarche partenariale entre les professionnels, l'Etat et les collectivités du département.

La signature de cette charte marque la volonté de travailler en partenariat.

Cette charte pourra être signée lors de la session d'automne de la Chambre d'Agriculture, qui se tiendra au Conseil Général le 6 novembre prochain.

Je vous propose de valider et de m'autoriser à signer le projet de charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion durables de l'espace rural, entre notre collectivité et la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires du Haut-Rhin et l'Etat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Haut-Rhin

Charte de partenariat
pour l'aménagement
et la gestion durables
de l'espace rural

Pourquoi une charte de partenariat ?

Le Haut-Rhin bénéficie d'un espace convoité et d'un cadre de vie exceptionnel

La prise en compte de l'agriculture dans les procédures d'aménagement du territoire constitue la clé d'une gestion durable de l'espace rural.

L'espace rural haut-rhinois est caractérisé à la fois par une périurbanisation forte et une grande diversité des paysages.

Les activités industrielles, touristiques, agricoles et de services, réparties sur l'ensemble du territoire, contribuent de manière déterminante au développement durable du Haut-Rhin.

Mais, le déploiement de l'habitat, la multiplication des équipements publics, le renforcement des infrastructures de communication et le développement des activités économiques, sont fortement consommateurs d'espaces.

Alors que le territoire est physiquement contraint, ce contexte accentue la rareté de l'espace, génère de nouveaux risques environnementaux et exacerbe les conflits d'usage des sols.

Dès 2001, le souci de la qualité paysagère s'est traduit par la charte de constructibilité de l'espace agricole et les Plans de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN), démarche visant, par le dialogue et la concertation entre les acteurs, à préserver les équilibres naturels et protéger les espaces agricoles.

Plus généralement, la volonté de développer durablement les territoires et de promouvoir l'intercommunalité s'est traduite, depuis quelques années, par différentes lois : la loi d'Orientation d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, la loi de simplification de la coopération intercommunale, celle de la Solidarité et Renouvellement Urbain, la loi relative au développement des territoires ruraux. Concrètement, ces législations visent à maîtriser l'urbanisme en renforçant l'équilibre des territoires et en incitant celui-ci à une utilisation raisonnée de l'espace.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, les collectivités territoriales jouent un rôle important dans la planification intercommunale et le développement durable des territoires. Quant à l'Association des Maires, elle a un rôle d'incitation et de recommandation auprès des collectivités.

La profession agricole réaffirme son implication active sur les questions d'aménagement du territoire puisque le foncier demeure son outil de travail et son support de production. L'activité agricole participe activement à la gestion, à l'entretien et à la création des paysages. Ceux-ci garantissent la qualité et donc l'attractivité du territoire. Même si, aujourd'hui le foncier est devenu un lieu d'exercice de concurrence et de convoitises, l'espace agricole reste un élément majeur et structurant dans l'équilibre du territoire.

L'ensemble de ces éléments justifie que l'Etat, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, l'Association des Maires s'accordent sur les grands objectifs en matière d'Aménagement et de Gestion de l'espace et fixent les moyens à mettre en œuvre.

Le GERPLAN : une démarche volontaire et concertée de gestion de l'espace rural

Pour trouver une réponse aux conflits d'usage de l'espace rural induits par une forte densité de population, le Conseil Général décide, en 2000, de lancer une démarche de territorialisation de sa politique environnementale et agricole grâce à un outil « clé en main » à destination des structures intercommunales, leur permettant de gérer durablement leur territoire rural. Le GERPLAN, démarche volontaire et novatrice, a pour objectif de parvenir à une entente entre les différents acteurs locaux autour d'un projet de territoire commun, constructif et cohérent qui servira de socle aux actions menées en matière d'environnement, d'agriculture ou d'aménagement du territoire.

Objectifs communs des signataires

La charte tripartite a pour objet ...

... d'établir une vision partagée de l'avenir du département dans une perspective de réelle maîtrise du développement territorial :

- un aménagement de territoire équilibré entre urbanisation, économie, agriculture et espaces naturels,
- un développement soutenable permettant d'accueillir les nouvelles populations,
- le maintien d'un cadre de vie de qualité,
- la reconnaissance du rôle économique de l'agriculture et de l'importance de sa pérennité.

Les signataires de la présente charte...

...s'engagent à conduire de manière concertée leurs propres interventions et les soutiens qu'ils apportent. Ils se donnent comme objectifs :

1- Considérer le sol comme un bien rare qu'il convient de protéger en maîtrisant la consommation.

- Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification des centre-bourgs et villages et la revalorisation des espaces urbains inoccupés dans un souci d'économie de l'espace.

2- Reconnaître l'activité agricole pour son rôle sur l'activité économique, la vie locale, la qualité des espaces naturels et du cadre de vie :

- Inciter la préservation des outils agricoles, indispensables au fonctionnement de l'activité agricole (sièges d'exploitations pérennes, accès agricoles, espaces agricoles stratégiques).
- Favoriser le partenariat et la concertation entre les collectivités et la profession agricole dans les projets de développement du territoire et en matière d'aménagement et d'urbanisme, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

3- Reconnaître l'espace agricole comme support d'une activité de production et comme élément structurant de l'espace départemental pour garantir une véritable politique d'installation, de développement et d'investissement des exploitations agricoles :

- Inciter les collectivités au développement de projets de territoire à l'échelle intercommunale, et à l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux.
- Favoriser la protection pérenne des espaces agricoles, résultant d'une volonté collective dans le respect de l'équilibre des territoires, notamment dans les secteurs péri-urbains compatibles avec l'accueil des urbains.
- Contribuer à une vision durable de l'affectation des terres.

4- Adapter l'activité agricole aux enjeux des territoires :

- Assurer l'alliance de la fonction productive avec le respect des enjeux environnementaux.
- Favoriser, dans les secteurs à forte concurrence foncière, l'installation d'activités agricoles peu utilisatrices de foncier et adaptées aux débouchés locaux.
- Participer à la lutte contre les phénomènes d'érosion des sols et de coulées boueuses

5- Engager dans la durée une réflexion sur l'aménagement et la gestion de l'espace :

- En étant force de propositions pour un développement partagé par tous.
- En se dotant d'indicateurs de suivi permettant de mesurer les progrès réalisés par chacun des partenaires.

Moyens à mettre en œuvre

Moyens communs à mettre en œuvre...

... par l'ensemble des signataires

- 1- **Communication sur la présente charte et sensibilisation sur ses objectifs** et ses enjeux auprès de la profession agricole, des collectivités et du grand public par la création de supports adaptés.
- 2- **Recommandations auprès des collectivités de l'application de la charte** concernant notamment la protection des outils agricoles.
- 3- **Tirer profit des diagnostics environnementaux, et socio-économiques**, réalisés dans le cadre des GERPLAN dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme (SCOT – PLU)
- 4- **Participation à des campagnes de communication auprès des nouveaux résidents** en zone rurale pour assurer la cohabitation entre ceux-ci et les agriculteurs.
- 5- **Mise en place d'une cellule technique de réflexion**, composée des services compétents des institutions signataires et de la DDEA, traitant annuellement de problématiques définies en vue de mettre en œuvre concrètement les orientations de la présente charte.
- 6- **Organisation de rencontres biennales des acteurs de l'espace rural** associant le Conseil Général, l'Association des maires, la profession agricole, les services de l'Etat et les acteurs de l'aménagement du territoire rural

Moyens communs à mettre en œuvre...

... par le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture

- 1- **Mise en place d'un observatoire de l'activité agricole départemental** et de l'évolution de l'affectation du foncier.
- 2- **Poursuite et renforcement du partenariat entre le Conseil Général et la Chambre d'Agriculture** pour la mise en œuvre d'actions contribuant à la préservation de l'espace agricole (opérations agroenvironnementales territorialisées, diagnostics socio-économiques et des risques de coulées de boues menées dans le cadre des études GERPLAN, mise en œuvre des GERPLAN à travers des outils fonciers ou des documents d'urbanisme, soutien aux circuits courts et à la diversification, etc.)

Les Moyens à mettre en œuvre...

... par le Conseil Général du Haut-Rhin

- 1- Adéquation des politiques du Conseil Général aux objectifs de la charte.
- 2- Implication du Conseil Général dans les réflexions et les documents d'urbanisme pour préconiser des orientations en phase avec les objectifs de la charte

Les Moyens à mettre en œuvre...

... par l'Association des Maires du Haut-Rhin

- 1- Préconiser auprès des communes et EPCI **d'associer de façon effective les Chambres consulaires à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, Cartes communales).**
- 2- **Préconiser auprès des collectivités la réalisation de diagnostics, notamment agricoles,** adaptés aux enjeux urbanistiques dans le cadre des documents de planification.
- 3- **Communiquer auprès des collectivités la nécessité de prendre en compte l'avis de la Chambre d'Agriculture** concernant la gestion des demandes de dérogation à la règle de réciprocité, et pour cela faire connaître les critères sur lesquels s'appuie la Chambre d'Agriculture pour instruire les demandes.

Les Moyens à mettre en œuvre...

... par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin

- 1- Inciter les exploitants agricoles au **respect des bonnes pratiques agronomiques et environnementales.**
- 2- Inciter aux pratiques agricoles permettant de **limiter l'érosion des sols et les risques de coulées de boue**
- 3- Encourager les pratiques agricoles **permettant de lutter contre la fermeture des paysages.**
- 4- Sensibiliser les agriculteurs à **l'intégration des bâtiments agricoles** et à l'entretien des abords de ferme.
- 5- Favoriser **l'émergence de projets collectifs** qui participent à la diversification des productions agricoles.
- 6- Sensibiliser les élus sur l'impact d'un projet d'aménagement sur l'économie agricole (déstructuration du foncier, déséquilibre financier, effets de filière induits...)